

Rapport de l'Autorité de la concurrence : un brûlot pour le Gouvernement

L'Autorité de la concurrence publiera dans les prochaines semaines un rapport sur la distribution du médicament en ville. Ses conclusions ne sont qu'un copié-collé de son précédent rapport publié en décembre 2013 et ont déjà été rejetées en 2014 : ouverture du capital, remise en question des règles d'installation des officines et destruction du monopole pharmaceutique.

L'Autorité de la concurrence persiste dans l'ouverture du capital des officines. Or cette mesure détruirait le maillage officinal, remettrait en cause l'indépendance du pharmacien et serait responsable de la fermeture des officines de proximité.

Les pharmacies d'officine n'ont pas besoin de capitaux extérieurs pour exercer leur profession et les étudiants, comme les pharmaciens déjà installés, dénoncent avec fermeté une financiarisation inutile.

L'Autorité de la concurrence appelle à libéraliser la vente en ligne des médicaments, dans l'intérêt des grandes plateformes internet, championnes de l'optimisation fiscale et de la destruction d'emplois de proximité. En France, il n'y a pas de désert pharmaceutique et les difficultés d'accès aux médicaments n'existent pas. Cette proposition n'a donc aucun sens et ne présente aucun intérêt pour les patients.

L'Autorité de la concurrence souhaite remettre en question le monopole officinal au nom de l'amélioration du pouvoir d'achat, et la grande distribution compte bien en profiter pour développer une activité commerciale supplémentaire. Pourtant, les prix des médicaments conseils en France sont de très loin inférieurs à la moyenne européenne et le prix médian a encore diminué de 0,77% en 2018. Rétablir l'efficacité des structures d'achat des pharmacies d'officine (SRA, CAP), aujourd'hui entravées par les pratiques anticoncurrentielles de certains fournisseurs, serait une réponse bien mieux adaptée à l'amélioration du pouvoir d'achat.

Le Ministre des Solidarités et de la Santé l'a rappelé récemment, « le médicament n'est pas un produit de consommation ». Il doit être dispensé dans le cadre d'un parcours de soins sécurisé par des pharmaciens d'officine ou hospitaliers, comme le prévoient les amendements portés par tous les groupes parlementaires dans le projet de loi Santé.

La pharmacie d'officine relève les défis du vieillissement de la population, de l'augmentation des pathologies chroniques, de la sortie hospitalière précoce et s'investit dans les politiques de prévention et de dépistage en cohérence avec les attentes des patients et du Plan « Ma Santé 2022 ». Le succès de la vaccination contre la grippe à l'officine en est la parfaite illustration.

Le décalage est saisissant entre les parlementaires qui connaissent les spécificités des bassins de population et une instance complètement hors sol.

La vision commerçante de la pharmacie, portée par l'Autorité de la concurrence, est étriquée et dogmatique. Ses positions sont incompatibles avec les besoins de la population et mettent à mal les réflexions du Gouvernement pendant le grand débat national en aggravant les déséquilibres au détriment des territoires ruraux.

Les représentants des pharmaciens d'officine s'unissent pour dénoncer les attaques répétées et infondées de l'Autorité de la concurrence au moment où la profession est en pleine évolution pour répondre aux besoins des patients sur tous les territoires.